



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2024-038**

**PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024**

# Sommaire

## **CH CHARLES PERRENS / DRH RS**

33-2024-02-12-00001 - avis concours IDE Réservé du 12-02-2024 - CH Charles Perrens - Bordeaux 15 poste postes (8 pages) Page 3

## **DDTM DE LA GIRONDE / Procédures ICPE**

33-2024-01-29-00003 - Arrêté portant modification de la composition du CODERST de Gironde (4 pages) Page 12

## **DESDEN / SECRETARIAT GENERAL**

33-2024-01-23-00004 - DSDEN33 Tableau RPI février 2024 (6 pages) Page 17

## **DZPN - SO / Dpt Stratégies**

33-2024-02-06-00004 - Délégation signature DZPN (2 pages) Page 24

33-2024-02-06-00003 - Délégation signature DZPN CA (2 pages) Page 27

CH CHARLES PERRENS

33-2024-02-12-00001

avis concours IDE Réservé du 12-02-2024 - CH  
Charles Perrens - Bordeaux  
15 poste postes



**Avis de concours réservé**  
**sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la**  
**catégorie A de la FPH**

n° 2024/03

<b><u>GRADE</u></b>	<b>2ème grades du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de catégorie A</b>
<b><u>CORPS</u></b>	<b>Infirmier en Soins généraux et spécialisés de catégorie A</b>

<b>NOMBRE DE POSTE(S) A POURVOIR</b>	<b>15 postes</b>
<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>CH CHARLES PERRENS Bordeaux</b>

**MODALITES DU CONCOURS :**

L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.  
Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers et infirmières sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel.  
Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif (article R.4311-1 du Code de la Santé Publique).

**TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :**

- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'Arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union Européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, mentionné à l'Article L. 4311-3 du Code de la Santé Publique modifié ;

**CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS RESERVE :**

Pour une durée de 3 ans, à compter du 30 septembre 2021, des concours réservés sur titres peuvent être ouverts aux fonctionnaires relevant du corps des infirmiers de catégorie B régis par le décret n°88-1077 et justifiant de cinq années de services publics effectifs, pour l'accès au deuxième grade du corps des infirmiers en soins généraux de la Fonction Publique Hospitalière (article 49 du décret n°2021-1256). Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

## **GRILLE DE RÉMUNÉRATION :**

Grille du 2ème grade du corps des infirmiers relevant de la catégorie A

## **NATURE DES ÉPREUVES :**

Elles consistent en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'audition ne peut être supérieure à 10 minutes.

Au cours de cette audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La durée de la présentation par le candidat ne peut être supérieure à 5 minutes.

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

## **COMPOSITION DU JURY :**

Le jury est nommé par le directeur de l'établissement organisateur au moins quinze jours avant le début des auditions.

### **Il est composé :**

1° Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;

2° Un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

3° Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Il peut être fait appel à un cadre de santé et à des fonctionnaires hospitaliers en fonctions dans un autre établissement que celui organisant le concours.

## **DOCUMENTS A FOURNIR :**

1° Une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae actualisé ;

2° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;

3° Le formulaire de renseignement, prévu en annexe et faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles ;

4° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant **d'au moins cinq ans de services publics effectifs** à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.

**DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS ET DATE DE DEBUT DES AUDITIONS:**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **29/03/2024** (cachet de la poste faisant foi).  
Les auditions auront lieu le **14/05/2024**.

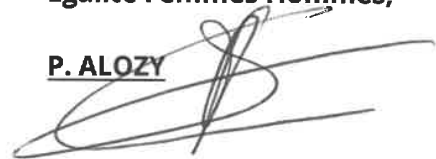
**ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

à Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, Direction des Ressources Humaines  
121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux , le 12/02/2024

**P/Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
chargé des Ressources Humaines  
et du Dialogue Social,  
Egalité Femmes Hommes,**

**P. ALOZY**



## ANNEXE

### FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT

DOSSIER N°

Nom de famille :

Nom d'usage ou d'époux/d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Commune et pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Téléphone (domicile ou mobile) :

Courriel professionnel :

- Situation professionnelle du candidat :

- Infirmier de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A ;
- Masseur-kinésithérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A ;
- Manipulateur en électroradiologie médicale de catégorie B souhaitant l'accès au corps des manipulateurs en électroradiologie médicale de catégorie A ;
- Orthophoniste de catégorie B souhaitant l'accès au corps des orthophonistes de catégorie A ;
- Psychomotricien de catégorie B souhaitant l'accès au corps des psychomotriciens de catégorie A ;
- Orthoptiste de catégorie B souhaitant l'accès au corps des orthoptistes de catégorie A ;
- Ergothérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des ergothérapeutes de catégorie A ;
- Pédicure-podologue de catégorie B souhaitant l'accès au corps des pédicures-podologues de catégorie A.

Expérience(s) professionnelle(s)

- Fonctions actuelles :

Période	LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS (établissement et service)	Filière
Début : Si temps partiel, précisez la quotité :		
Catégorie/ Corps d'appartenance	Principales activités et/ou travaux réalisés	Principales compétences développées



- Fonctions antérieures notables :

PÉRIODE	LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS	FILIÈRE D'ACTIVITÉ	PRINCIPALES ACTIVITÉS ET/OU TRAVAUX RÉALISÉS	PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

Formation professionnelle et continue (facultatif)

Période	Durée	Organisme de formation	Domaine/spécialité	Thème de la formation (et intitulé du titre éventuellement obtenu)
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) ,  
souhaite me présenter au concours réservé :  
Je déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier ;
- avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous ;

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (code pénal art. 441-6)

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » (code pénal art. 441-6)

Les services en charge de la gestion et de l'organisation des concours réservés se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature du demandeur

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-01-29-00003

Arrêté portant modification de la composition du  
CODERST de Gironde

**Arrêté préfectoral du 29 JAN. 2024  
portant modification de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021  
portant renouvellement des membres du Conseil Départemental  
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
(C.O.D.E.R.S.T.)**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'Environnement,

**VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1416-1 à 6,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

**VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST),

**VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 reportant au 1<sup>er</sup> juillet 2006 l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée,

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 relatif à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

**VU** la demande datée du 16 janvier 2024 d'Alain DUPUY, Professeur d'hydrogéologie, de ne plus siéger au CODERST en tant que suppléant de Monsieur Bruno JEUDI-DE-GRISSAC, Docteur en géologie appliquée et membre du CODERST au titre des personnalités qualifiées,

**VU** la proposition de Monsieur Bruno JEUDI-DE-GRISSAC, Docteur en géologie appliquée, membre du CODERST de remplacer en tant que suppléant Monsieur Alain DUPUY, Professeur d'hydrogéologie, par Madame Mélanie EROSTATE, Docteur en hydrogéologie,

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33 090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'Article 1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) est modifié comme suit :

### **4°) QUATRE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

- Madame Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE – expert hydrogéologue  
Suppléant : Monsieur Francis BICHOT – expert hydrogéologue
- Docteur Sophie BOULON – médecin  
Suppléant : Docteur Fabrice BROUCAS - médecin
- **Non Pourvu**
- Monsieur Bruno JEUDI DE GRISSAC – Docteur en Géologie appliquée  
Suppléante : **Madame Mélanie EROSTATE** – Docteur en hydrogéologie

**Article 2** : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) est composé des membres suivants :

<b>Représentant des services de l'ÉTAT : 6</b>		
<b>DREAL</b>		
<b>DDTM</b>		
<b>PREFECTURE-SIDPC</b>		
<b>DDPP</b>		
<b>Représentant de l'ARS : 1</b>		
<b>ARS</b>		
<b>Représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES : 5</b>		
<b>Madame Pascale GOT</b>	titulaire	Conseillère départementale
<b>Madame Agnès SEJOURNET</b>	suppléant	Conseillère départementale
<b>Madame Agnès DESTRIAU</b>	titulaire	Conseillère départementale
<b>Monsieur Nicolas TARBES</b>	suppléant	Conseiller départemental
<b>Monsieur Gilbert DODOGARAY</b>	titulaire	Maire d'Ambès
<b>Madame Muriel PICQ</b>	suppléant	Maire de Saint-Christoly-de-Blaye
<b>Monsieur Raymond RODRIGUEZ</b>	titulaire	Maire de Gauriac
<b>Monsieur Henri CELAN</b>	suppléant	Adjoint au maire de Cestas
<b>Monsieur Emmanuel Le Blond du Plouy</b>	titulaire	Maire de Baron
<b>Monsieur Eric Arrigoni</b>	suppléant	Maire de Castelnau de Médoc
<b>Représentants des ASSOCIATIONS et EXPERTS : 9</b>		
<b>Bernard FOURNIER</b>	titulaire	CLCV
non pourvu	suppléant	
<b>M. Bernard COSTE</b>	titulaire	FDAAPPMA
Mme Sophie de LAVERGNE	suppléant	
<b>Daniel DELESTRE</b>	titulaire	SEPANSO
Bertrand GARREAU	suppléant	
<b>M. Thomas SOLANS</b>	titulaire	Chambre d'agriculture de la Gironde
M. XAVIER DE SAINT LEGER	suppléant	
<b>Jean-Yves AZZOPARDI</b>	titulaire	Chambre de métiers de la Gironde
Alain BARRIERE	suppléant	
<b>Mme Emilie-Marie MERCIER</b>	titulaire	CCIB
M. Jean DUMESNIL	suppléant	
<b>M. DANIEL BERTRAND</b>	titulaire	CARSAT
M. PIERRE LAMBERT	suppléant	
<b>M. le Directeur ou son représentant</b>	titulaire	SDIS
<b>Edouard DEHILLERIN</b>	titulaire	Agence de l'Eau Adour-Garonne
Marie-Claire DOMONT	suppléant	
<b>Représentants des PERSONNALITES QUALIFIEES : 4</b>		
<b>Mme MARIE-JACQUELINE MARSAC-BERNEDE</b>	titulaire	expert hydrogéologue
M. FRANCIS BICHOT	suppléant	expert hydrogéologue
<b>Docteur Sophie BOULON</b>	titulaire	médecin
Docteur Fabrice BROUCAS	suppléant	médecin
<b>Non Pourvu</b>	titulaire	
non pourvu	suppléant	
<b>M. BRUNO JEUDI DE GRISSAC</b>	titulaire	Docteur en géologie appliquée
Mme Mélanie EROSTATE	suppléant	Docteur en hydrogéologie

**Article 3** : Les membres du CODERST sont désignés pour une période de 3 ans. Tout membre qui en cours de mandat démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant.

**Article 4** : Le secrétariat du CODERST est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **29 JAN. 2024**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC



DES DEN

33-2024-01-23-00004

DSDEN33 Tableau RPI février 2024



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Gironde

La rectrice de l'académie de Bordeaux,  
chancelière des universités d'Aquitaine,

VU l'article L.211-1 du code de l'éducation  
l'article D.411-3 du code de l'éducation

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Est désigné président du conseil d'écoles en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) le directeur d'école suivant :

Cf. annexe 1 en pièce jointe.

A Bordeaux, le 23 janvier 2024

Pour la rectrice et par délégation,  
L'Inspectrice d'academie, Directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale, de la Gironde

  
Marie-Christine HEBRARD

**LISTE CONSEILS ECOLES REGROUPEES**  
(Classement par numéro d'attribution)

N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole
01	BLAYE	0330708R	FOURS		PRIM	Mme VAL Karine	0330708R	FOURS
		0330221F	ST GENÈS DE BLAYE		ELEM			
		0331246A	ST SEURIN DE CURSAC		ELEM			
02	BLAYE	0330930G	MOMBRIER		MAT	Mme SALICIO Pauline	0331284S	SAMONAC
		0331284S	SAMONAC		ELEM			
		0331261S	ST TROJAN		ELEM			
03	LANGON	0330424G	BIRAC		ELEM	Mme PARIES Marie	0330424G	BIRAC
		0331295D	SAUVIAC		MAT			
		0331117K	ST CÔME		ELEM			
04	LANGON	0330544M	BROUQUEYRAN		MAT	Mme DANELON Céline	0330637N	COIMERES
		0330677N	COIMÈRES	Jacques de Marcellus	PRIM			
05	LANGON	0332539F	CAZALIS		ELEM	Mme MONIEZ Séverine	0331033U	PRECHAC
		0330869R	LUCMAU		MAT			
		0331033U	PRÉCHAC		ELEM			
06	LANGON	0330831Z	LERM ET MUSSET		PRIM	Mme SALOMEZ Martine	0331208J	ST MICHEL DE CASTELNAU
		0331208J	ST MICHEL DE CASTELNAU		ELEM			
		0330734U	GISCOS		ELEM			
			GOUALADE (sans école)					
			LARTIGUE (sans école)					
07	LANGON	0331021F	POMPÉJAC		PRIM	Mme SAINT-MARC Hélène	0331021F	POMPEJAC
		0331355U	UZESTE		ELEM			
			LIGNAN DE BAZAS (sans école)					
08	SUD ENTRE DEUX MERS	0331083Y	ST ANDRÉ DU BOIS		PRIM	Mme FAGNONI Célia	0331172V	ST LAURENT DU BOIS
		0331172V	ST LAURENT DU BOIS		ELEM			
		0331139G	STE FOY LA LONGUE		ELEM			
09	SUD ENTRE DEUX MERS	0330574V	PORTE DE BENAUGE	CANTOIS	ELEM	M. CALLEDE Olivier	0331306R	SOULIGNAC
		0330332G		ARBIS	ELEM			
		0331306R	SOULIGNAC		MAT			
			ESCOUSSANS (sans école)					
			LADAUX (sans école)					
10	LA RÉOLE	0330864K	BAGAS		ELEM	Mme PATACHON Manon	0330567M	CAMIRAN
		0330567M	CAMIRAN		MAT			
		0332573T	LOUBENS		ELEM			
		0330943W	MORIZÈS		PRIM			

LISTE CONSEILS ECOLES REGROUPEES  
(Classement par numéro d'attribution)

N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole
11	SUD ENTRE DEUX MERS	0330575W	CAPIAN		ELEM	M. TREZEGUET Alain	0330575W	CAPIAN
		0330584F	CARDAN		MAT			
		0331378U	VILLENAVE DE RIONS		ELEM			
12	BLAYE	0332163X	ANGLADE		ELEM	Mme MONJOT Isabelle	0331086B	ST ANDRONY
		0331086B	ST ANDRONY		MAT			
13	LA RÉOLE	0330595T	CASTELVIEL		ELEM	Mme LASSUS Laure	0331100S	ST BRICE
		0330638P	COIRAC		MAT			
		0331100S	ST BRICE		ELEM			
14	LA RÉOLE	0330609H	CAZAUGITAT		ELEM	Mme WROBLEWSKI Sarah	0331133C	ST FERME
		0331308T	SOUSSAC		ELEM			
		0331133C	ST FERME		PRIM			
15	LA RÉOLE	0330542U	COURS DE MONSÉGUR		MAT	Mme HEBRARD BORDONARO Emeline	0331315A	TAILLECAVAT
		0331315A	TAILLECAVAT		ELEM			
16	LA RÉOLE	0330667T	DIEULIVOL		MAT	Mme BRIFFAUT Emeline	0331048K	LE PUY
		0331048K	LE PUY		ELEM			
		0330924A	MESTERRIEUX		ELEM			
17	LA RÉOLE	0330735V	GORNAC		ELEM	Mme LLOPIS Martine	0330951E	MOURENS
		0330951E	MOURENS		MAT			
		0331227E	ST PIERRE DE BAT		ELEM			
18	LA RÉOLE	0332061L	PONDAURAT		PRIM	Mmes DESPRES Nathalie	0333014X	PUYBARBAN
		0331296E	SAVIGNAC		MAT			
		0333014X	PUYBARBAN		ELEM			
19	LA RÉOLE	0331872F	ST VIVIEN DE MONSÉGUR		PRIM	Mme BAGILET Elisabeth	0331872F	ST VIVIEN DE MONSEGUR
		0331138H	STE GEMME		ELEM			
			ST SULPICE DE GUILLERAGUES (sans école)					
20	LESPARRE-MÉ	0330641T	COUQUÈQUES		ELEM	Mme UGUEN MARTIN Marior	0331105X	ST CHRISTOLY-MEDOC
		0330966W	ORDONNAC		ELEM			
		0331105X	ST CHRISTOLY-MÉDOC		MAT			
		0331271C	ST YZANS DE MÉDOC		ELEM			
21	LIBOURNE I	0330554Y	CABARA	Yvette et Gérard MIE	MAT	Mme GIRET Fabienne	0330554Y	CABARA
		0331094K	ST AUBIN DE BRANNE		ELEM			
		0332058H	NAUJAN ET POSTIAC		ELEM			

**LISTE CONSEILS ECOLES REGROUPEES**  
(Classement par numéro d'attribution)

N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole
22	SUD ENTRE DEUX MERS	0330761Y	HAUX		ELEM	Mme ROUXEL Elodie	0330881D	MADIRAC
		0330881D	MADIRAC		ELEM			
		0332536C	ST GENÈS DE LOMBAUD		MAT			
23	LIBOURNE I	0330368W	BAIGNEAUX		ELEM	Mme CALLEN Claire	0332121B	FRONTENAC
		0332121B	FRONTENAC		PRIM			
		0330872U	LUGASSON		ELEM			
			CESSAC (sans école)					
			MONTIGNAC (sans école)					
			COURPIAC (sans école)					
24	LIBOURNE II	0330412U	BELVÈS DE CASTILLON	Joseph BALLARIN	ELEM	M. OLIVIER Patrice	0331141L	ST GENES DE CASTILLON
		0330722F	GARDEGAN ET TOURTIRAC		ELEM			
		0331141L	ST GENÈS DE CASTILLON		ELEM			
		0331116J	STE COLOMBE		MAT			
25	LIBOURNE I	0330431P	BLASIMON	Louis ST JEAN	MAT	Mme FRAMARIN Aline	0330431P	BLASIMON
		0332065R	RUCH	Louis DELORM SORBE	ELEM			
			MAURIAC (sans école)					
26	LIBOURNE I	0330634K	CIVRAC SUR DORDOGNE		MAT	Mme ASSIBAT Carole	0331221Y	ST PEY DE CASTETS
		0331221Y	ST PEY DE CASTETS		ELEM			
			BOSSUGAN (sans école)					
			STE FLORENCE (sans école)					
27	LIBOURNE II	0330668X	DOULEZON		MAT	Mme DUCOUP Virginie	0331233L	STE RADEGONDE
		0331233L	STE RADEGONDE		ELEM			
28	LA RÉOLE	0330731R	GENSAC		PRIM	Mme BORDES Céline	0330731R	GENSAC
		0332060K	PESSAC SUR DORDOGNE		ELEM			
			JUILLAC (sans école)					
29	LIBOURNE II	0330737X	GOURS		PRIM	Mme PATIES ISABELLE	0330737X	GOURS
		0331050M	PUYNORMAND		ELEM			
30	ST ANDRÉ DE CUBZAC	0330882E	MARANSIN		ELEM	Mme LECLANT LAUTRETTE	0331347K	TIZAC DE LAPOUYADE
		0332161V	LAPOUYADE		PRIM			
		0331347K	TIZAC DE LAPOUYADE		MAT			
31	LA RÉOLE	0330890N	MARGUERON		ELEM	Mme POINTET Estèle	0330890N	MARGUERON
		0331071K	LA ROUILLE		MAT			
			ST ANDRE ET APPELLES					
			LIGUEUX (sans école)					

LISTE CONSEILS ECOLES REGROUPEES  
(Classement par numéro d'attribution)

N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole
33	LIBOURNE II	0331027M	PORCHÈRES		PRIM	Mme GAULTIER Marie	0331027M	PORCHERES
		0331090F	ST ANTOINE SUR L'ISLE		ELEM			
34	LIBOURNE II	0331128X	ST ÉTIENNE DE LISSE		ELEM	Mme FAIBIE Mélissa	0331107Z	ST CHRISTOPHE DES BARDES
		0331107Z	ST CHRISTOPHE DES BARDES		PRIM			
			ST LAURENT DES COMBES ( sans école)					
			ST HYPOLITE (sans école)					
			ST PEY D'ARMENS (sans école)					
38	LIBOURNE I	0330676F	ESPIET		ELEM	Mme PERES Laëticia	0330676F	ESPIET
		0331346J	TIZAC DE CURTON		MAT			
			CAMIAC ET ST DENIS (sans école)					
39	LIBOURNE II	0331005M	PETIT PALAIS ET CORNEMPS		ELEM	Mme DELFOUR LACOMBE Isabe	0331005N	PETIT PALAIS ET CORNEMPS
		0331237R	ST SAUVEUR DE PUYNORMAND		PRIM			
40	LIBOURNE II	0332048X	FLAUJAGUES		MAT	Mme GNANSOUNNOU Peggy	0332048X	FLAUJAGUES
		0330945Y	MOULIETS ET VILLEMARTIN		ELEM			
41	BLAYE	0332049Y	GÉNÉRAC		ELEM	M. DIHARCE Philippe	0332049Y	GENERAC
		0331287V	SAUGON		MAT			
42	BLAYE	0330682M	EYRANS	Jean TOULZA	ELEM	Mme BARTZ Sylviane	0330902B	MAZION
		0330902B	MAZION	Lucie ARTU	MAT			
43	BLAYE	0331016A	PLEINE SELVE		MAT	Mme GERBIER Anouck	0331016A	PLEINE SELVE
		0331216T	ST PALAIS		ELEM			
44	LIBOURNE II	0331283R	LES SALLES DE CASTILLON		MAT	Mme LACOSSE Emmanuelle	0331283R	LES SALLES DE CASTILLON
		0331223A	ST PHILIPPE D'AIGUILLE		ELEM			
		0332950C	FRANCS		ELEM			
45	LA RÉOLE	0330767E	HURE		MAT	Mme PUYUELO Joanna	0330767E	HURE
		0330868P	LOUPIAC DE LA RÉOLE		ELEM			
		0330705M	FONTET		ELEM			
47	ST ANDRÉ DE	0330383M	BAYAS	Hubert Faure	PRIM	Mme AUGEZ Emilie	0330383M	BAYAS
		0331191R	ST MARTIN DE LAYE	Jean-François Martinez	ELEM			
48	ST ANDRÉ DE	0331298G	SAVIGNAC SUR L'ISLE	Rosa Bonheur	ELEM			
		0331194U	ST MARTIN DU BOIS		PRIM			
49	LESPARRE -MÉDOC	0330743D	GRAYAN L'HÔPITAL		PRIM	Mme ROUSSEL Anne	0331874H	TALAIS
		0331874H	TALAIS		ELEM			
		0331362B	VENSAC		MAT			
53	LIBOURNE I	0330662R	DAIGNAC		ELEM	Mme ROMAC Gaëlle	0330744E	GREZILLAC
		0330744E	GRÉZILLAC		PRIM			
			DARDENAC (sans école)					
			GUILLAC (sans école)					

LISTE CONSEILS ECOLES REGROUPEES  
(Classement par numéro d'attribution)

N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole
54	LANGON	0330369X	BALIZAC		PRIM	M. LAFON Clément	0330369X	BALIZAC
		0330369X	ST LÉGER DE BALSON		ELEM			
			ORIGINE (sans école)					
56	ST ANDRÉ DE CUBZAC	0330354F	ASQUES		ELEM	Mme LUNET Sandrine	0330354F	ASQUES
		0331234M	ST ROMAIN LA VIRVÉE	Milonis	PRIM			
57	BLAYE	0330639R	COMPS		ELEM	Mme PROLONGEAU Isabelle	0332152K	GAURIAC
		0332152K	GAURIAC		PRIM			
58	BLAYE	0332151J	CARS		PRIM	Mme SAINT MARTIN Audrey	0332151J	CARS
		0331190P	ST MARTIN LACAUSSE		ELEM			
59	BLAYE	0331787N	ST CIERS DE CANESSE		PRIM	Mme DALES Aline	0331389F	VILLENEUVE
		0331389F	VILLENEUVE		ELEM			
60	BLAYE	0330808Z	LANSAC		ELEM	Mme PASSERIEUX Carole	0331328P	TAURIAC
		0331328P	TAURIAC	Paul Bertet	PRIM			
65	SUD MEDOC	0330778S	LABARDE		ELEM			
66	LANGON	0330436V	BOMMES		ELEM	Mme SIRHUGUES Anne	0330436V	BOMMES
		0332063N	PUJOLS SUR CIRON		PRIM			
70	BLAYE	0332034G	BAYON SUR GIRONDE		PRIM	Mme LOOSVELDT Marie	0332034G	BAYON SUR GIRONDE
		0331243X	ST SEURIN DE BOURG		ELEM			
73	LA RÉOLE		ST QUENTIN DE CAPLONG (sans école)			Mme FRANCOIS Sandrine	0332218G	EYNESSE
			ST AVIT DE SOULÈGE (sans école)					
82	SUD ENTRE DEUX MERS	0330836E	LESTIAC SUR GARONNE	Jean DUBOUE	ELEM	M. ALAIN François-Régis	0330836E	LESTIAC SUR GARONNE
		0330968Y	PAILLET	de l'Artolie	PRIM			
83	LANGON	0330413V	BERNOS-BEAULAC		PRIM	Mme ARCUSET Blandine	0330656J	CUDOS
		0330656J	CUDOS		PRIM			

DZPN - SO

33-2024-02-06-00004

Délégation signature DZPN





*Direction Générale de la Police Nationale*

*Direction Zonale de la Police Nationale zone sud-ouest*

*Département de la Stratégie, de la Synthèse et des Soutiens*

*Pôle Finances et Moyens Opérationnels*

**Décision de Mr le Directeur zonal de la police nationale Sud-ouest  
portant délégation de signature en date du 06 février 2024.**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

Vu le décret du 28 juin 2023 portant maintien du directeur général de la police nationale – M VEAUX (Frédéric),

Vu le décret n°2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant nomination d'un Inspecteur général des services actifs de la police nationale,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023 portant nomination d'un chef du département de la stratégie, de la synthèse et des soutiens,

Le Directeur zonal de la police nationale Sud-ouest

Décide :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Cyrille REYMOND inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur zonal de la police national Sud-Ouest, la délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du directeur zonal et dans la limite de leurs attributions respectives et de la dotation de crédits allouée à la direction zonale de la police nationale Sud-ouest, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense dans le cadre de l'exécution budgétaire des crédits relevant du BOP 4 « Zone de défense Sud-Ouest » qui lui sont notifiés :

- Madame Rachel ABREU, commissaire divisionnaire, chef du département de la Stratégie, de la synthèse et des soutiens - D3S
- Madame Dominique JOUAN, attaché principal d'État, adjoint chef D3S,
- Madame Estelle TAFANELLI, commandant, adjoint chef D3S,
- Mr Bruno VECCHIET, attaché d'administration de l'État, chef du Pôle finances et moyens opérationnels D3S.

**Article 2 :** Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné soit reçu délégation.

**Article 3** La présente décision prend effet le 06 février 2024.

Fait à Bordeaux, le 06 février 2024.

L'inspecteur général  
Directeur zonal de la police nationale Sud-Ouest

Jean-Cyrille REYMOND



DZPN - SO

33-2024-02-06-00003

Délégation signature DZPN CA



## **Arrêté portant délégation de signature**

### ***L'autorité délégante,***

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements,*

*Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant nomination d'un Inspecteur général des services actifs de la police nationale.*

*Vu l'arrêté du 30 novembre 2023 portant nomination d'un chef du département de la stratégie, de la synthèse et des soutiens.*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

**Article 3** : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des Actes Administratifs*.

*Fait à Bordeaux, le 06 février 2024*

*Signature de l'autorité*



**Annexe 1**

<b>Porteur de carte achat</b>	<b>Service</b>	<b>Programme carte achat</b>	<b>Montant TTC maximum par transaction RP (frais de réception et de représentation)</b>	<b>Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)</b>	<b>Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention)</b>
Madame Rachel <b>ABREU</b>	DZPN SO / D3S	MINT-SGAP33	/	5 000 €	10 000 €
Monsieur William <b>BESSE</b>	DZPN SO / SZRF	MINT-SGAP33	1 000 €	/	/
Monsieur Patrick <b>BRUNET</b>	DZPN SO / SZAN	MINT-SGAP33	/	5 000 €	/
Monsieur Stéphane <b>CABANAT</b>	DZPN SO / SZRT	MINT-SGAP33	/	5 000 €	/
Madame Claudie <b>FERCHAUD</b>	DZPN SO / SZSP	MINT-SGAP33	1 000 €	/	/
Madame Dominique <b>JOUAN</b>	DZPN SO / D3S	MINT-SGAP33	/	5 000 €	10 000 €
Monsieur Fabrice <b>NAUD</b>	DZPN SO / SZPAF	MINT-SGAP33	1 000 €	/	/
Monsieur Bruno <b>PICARD</b>	DZPN SO / SZRT	MINT-SGAP33	1 000 €	/	/
Monsieur Christian <b>SIVY</b>	DZPN SO / SZPJ	MINT-SGAP33	1 000 €	/	/
Madame Estelle <b>TAFANELLI</b>	DZPN SO / D3S	MINT-SGAP33	/	5 000 €	10 000 €
Monsieur Bruno <b>VECCHIET</b>	DZPN SO / D3S	MINT-SGAP33	/	5 000 €	10 000 €